



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 65521

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le rapport d'information de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur la prise en charge des victimes de l'amiante. Ce rapport préconise notamment de faire une étude d'impact évaluant le nombre de personnes concernées par l'ouverture d'une voie d'accès individuelle au FCAATA et sur la faisabilité du dispositif. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la prise en charge des victimes de l'amiante. Lors des débats parlementaires sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010, le Gouvernement a été favorable à l'amendement qui proposait la remise d'un rapport au Parlement évaluant la faisabilité d'une voie d'accès individuelle au dispositif de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante ainsi que le nombre de salariés potentiellement concernés. L'article 76 de la LFSS prévoit donc que l'étude d'impact proposée par la mission d'information de l'Assemblée nationale sera réalisée avant le 30 septembre 2010.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65521

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11362

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8378